

Réf: AT/DO 02/SDT/DRA/300/25

CHLEF le, 13/03/2025



Décision de résiliation de contrat

Le directeur opérationnel de Chlef

- Vu la décision Réf DG N°2737/23 du 02/11/2023 portant la désignation de Monsieur **ETTOUIL Nabil** en qualité de Directeur Opérationnel des Télécommunications de Chlef.
- Vu le contrat à commande N° 25/2024 du 04/04/2024, conclu avec l'entreprise **BOULAL ABDENNOUR** représentée par Monsieur **BOULAL ABDENNOUR**, portant réalisation des travaux de Maintenance et de développement de la canalisation FTTX.
- Vu la mise en demeure du 20/01/2025.
- Vu la mise en demeure du 24/02/2025.
- Vu l'article n° 144 de la procédure de passation des marchés d'Algérie Telecom, relatif la résiliation **unilatérale** du partenaire cocontractant
- Vu l'article n° 40 du contrat n° 25/2024, relatif à la résiliation **aux torts exclusif** du partenaire cocontractant.

Décide:

• Article 1 :

- La résiliation **aux torts exclusif** du contrat N° 25/2024 du 04/04/2024, portant les travaux de : de Maintenance et de développement de la canalisation FTTX, Conclu entre la direction opérationnelle des télécommunications de Chlef et l'entreprise **BOULAL ABDENNOUR** représentée par Monsieur **BOULAL ABDENNOUR**, demeurant à la Cité Nadjem Mohamed N°40 AIN DEFLA , inscrit au registre de commerce N° 44/00-3861059 A19.

• Article 2 :

Messieurs le Sous-directeur technique, le Sous-directeur Fonction support et le Chef de département finance et comptabilité, sont chargés, chacun en ce qui le Concerne de l'exécution de la présente décision.



Directeur Opérationnel
des Télécommunications
de Chlef
Signé: **ETTOUIL Nabil**